

## COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>										63/2016			
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	22/09	Prés.	13	Abs	10	Proc.	3	Votants	16

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-sept septembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents :** QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents :** DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

**Procurations :** DILLON Valérie à QUILLIEN Nicole, MARIEIRO Fabienne à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2016**

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Madame le Maire rappelle que le programme de voirie 2016 concerne 10 communes en opération sous mandat, comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 27 janvier 2016 : l'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de communes de signer la convention de mandat annexée à la présente, avec la commune de Mirepoix, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat, jointe à la présente, avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation des travaux de voirie 2016,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

# CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

## COMMUNE DE MIREPOIX

**Entre**

**La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU,  
autorisé par délibération n°2016-002 du 27 janvier 2016  
et désigné comme suit : « **le mandataire** »  
d'une part,

**Et**

**La Commune de Mirepoix**, représentée par son Maire, Mme. Nicole QUILLIEN  
autorisé par délibération n°  
et désignée comme suit : « **le mandant** »,  
d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur la voirie communale.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

### **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE**

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0927-6302016-DE

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :**

Cette mission est assurée gratuitement par le mandataire.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE**

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un marché à bons de commandes établi pour une durée de 12 mois.

**Pour le présent mandat, le montant prévisionnel des travaux est de 224 561,40 Euros TTC maximum.**

Le programme de travaux 2016 d'un montant de 543 038,15 Euros H.T. a fait l'objet d'une demande d'aide portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016. Par arrêté du 31 mars 2016, une subvention de 162 911 Euros été accordée soit un taux de 30,00 %.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues :

soit au maximum 168 421,20 Euros

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0927-6302016-DE

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT**

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le Code des Marchés Publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2016 (ou leur représentant).

Le marché sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

## **ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE**

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

## **ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

FAIT A MIREPOIX, le 27 septembre 2016

  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire  
**LE MANDANT,**  
**Pierre GARCIA**  
  
Maire de Mirepoix  
**Nicole Quillien**

**LE MANDATAIRE**

  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Mirepoix  
**Jean-Jacques**

MIREPOIX  
REÇU EN PREFECTURE  
le 05/10/2016  
Application agréée E-legalite.com

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2016

### GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

#### REPARTITION FINANCIERE PROVISOIRE

COMMUNES	MONTANT HT TRAVAUX	T.V.A.	MONTANT T.T.C.	SUBVENTIONS ATTENDUES 29,9999180%	PART COMMUNALE		TOTAL
					TRAVAUX	T.V.A.	
MIREPOIX	187 134,50	37 426,90	224 561,40	56 140,20	130 994,30	37 426,90	168 421,20

Il est rappelé que cette répartition financière est prévisionnelle étant entendu que la part restant à la charge de chaque commune sera actualisée en fin d'opération, dès que le montant définitif des travaux réalisés sera connu, les subventions totalement encaissées.

RECU EN PREFECTURE  
le 05/10/2016  
Application agréée E-legalite.com  
009-210901948-20160927-8302016-DE

MANDANT

de Mirepoix délégué aux Finances  
Syndicat de Mirepoix



QUILLIEN

LE MANDATAIRE

Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Mirepoix

